

Pour la 1ère fois en Europe, Masakazu HIRANO
PROTOCOLE COMPLET SEITAI
en couché ventral latéral et dorsal (pratique au sol adaptable sur table)

Lieu du stage : Salle Omnisports de Penanroz, Route de Rosporden, 29930 Pont-Aven

Horaires : 9h30 12h30 et 14h00 17h00

Les infos complémentaires par téléphone, c'est au 06 27 34 26 08

NOM :Prénom

Date de naissance :

PROFESSION.....

Adresse postale:

Je suis :

Elève niveau..... Année Praticien depuis.. Formateur depuis.....

Style de Shiatsu pratiqué.....

Adresse mail.....

Tél. portable ou fixe

COÛT DES 4 JOURS : - 350 € : si inscription avant le 30 Mars 2025

- 400 € : si inscription après le 30 Mars 2024

Il est demandé un acompte de 200€ à l'inscription par chèque ou virement (RIB sur demande)

Il est possible de régler en plusieurs fois. Pour faciliter la comptabilité, merci, si règlement par chèques, de les faire parvenir par un même envoi en indiquant aux dos des chèques les dates de remise à l'encaissement.

Merci de libeller le (s) chèque(s) à l'ordre de SHIATSU ARTS ET CULTURE et de le(les) faire parvenir, avec le bulletin d'inscription, à l'adresse postale suivante :

SHIATSU ARTS ET CULTURE 13, Rue Saint Yves - 29930 PONT-AVEN

Justificatif de règlement souhaité : oui non

FAIT à LE

Signature confirmant mon inscription

DROIT A L'IMAGE : voir au dos

Le droit à l'image appartient à la personne concernée.

Toutefois, l'autorisation des parents est nécessaire pour un mineur.

- Pour une personne majeure

Il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser une image où vous êtes reconnaissable (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo.

Image prise dans un lieu public: votre autorisation est nécessaire si vous êtes isolé et reconnaissable.

L'image peut être diffusée via: presse, télévision, site internet, réseau social...

En pratique, le photographe/vidéaste doit obtenir votre accord écrit avant de diffuser votre image.

Il ne peut pas se contenter de votre consentement à être photographié ou filmé.

Votre accord doit être précis: sur quel support est diffusé l'image? Dans quel objectif? Pour quelle durée?

Votre accord est également nécessaire si votre image est réutilisée dans un but différent de la 1ère diffusion.

Toutefois le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle.

Ainsi, accord n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que votre dignité soit respectée et votre image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

Par exemple: - Image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information

- Image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

- Image d'une personnalité publique dans l'exercice de ses fonctions si le but de l'image est d'informer (un élu par exemple).

Image illustrant un sujet historique.

Signature précédée de l'accord (manuscrit)